

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre
A 20 h 30, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Dunières (salle « La Bobine »),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Pierre DURIEUX)

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :
En exercice : **24**
Présents : **17**
Ayant pris part au vote (vote public) : **22**
○ Pour : **22**
○ Contre : **0**
○ Abstention : **0**
○ Blanc : **0**
○ Nul : **0**

Date de convocation :
Le 12 décembre 2023

Date d'affichage :
Le 12 décembre 2023

DELIBERATION N° :
DC/2022-12-18/11

OBJET DE LA SEANCE :
**Auberge d'Oumey
(Raucoules)**

**Gestion de l'équipement -
Délégation de service
public**

AR Prefecture

043-244300307-20231218-DC2023121811-DE
Reçu le 22/12/2023

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, MOULIN Christophe, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, TOURON Jean-Marc, SOUVIGNET Bernard, BERTHOLON Michel, POINAS Jean-Michel, PEYRARD Nicolas et Mmes DREVET Hélène, MARCON Catherine, MEYNET Isabelle et SOUTRENON Maryline.

Excusés : Néant.

Absents : MM. CELLE Hubert et Mme MASSARDIER Céline.

Pouvoirs : Mme DURIEUX Gladys donne pouvoir à M. POINAS J-M.
Mme MOUNIER Emeline donne pouvoir à Mme MEYNET Isabelle.
Mme JAMES Marie-Laure donne pouvoir à M. SABY François-Régis.
M. SANTY Jean-Pierre donne pouvoir à M. SOUVIGNET Bernard.
M. PEYRARD Guy donne pouvoir à SOUTRENON Maryline.

M. SANTY, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire la délibération n° DC/2023-09-04/05 en date du 4 septembre 2023 approuvant :

- sur le principe le mode de gestion de la future auberge d'Oumey à Raucoules (via une concession en DSP de type affermage)
- de charger le Président et le Vice-Président compétent à préparer le projet de DSP dans le respect de la procédure légale existante (sollicitation avis CTP, délibération du Conseil sur la base du projet de DSP envisagé...)
- de créer une Commission de Délégation de Service Public (articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du CGCT : scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel) : idem CAO (5 membres).

Il précise que depuis lors le projet de DSP a été établi et que la réglementation prévoit que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de la DSP au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire (motifs du choix du mode de gestion, risques et périls du délégataire, tarifs, durée...) avant de lancer la publicité dans les journaux d'annonces légales :

- Motifs du choix du mode de gestion :
 - Volonté de choisir une DSP de type affermage :
 - Activité de service public ne rentrant pas directement dans les compétences habituelles d'une collectivité (restauration – café-bar),
 - Création d'un équipement (pas de modification de l'organisation des services) générant une incertitude de gestion réelle au démarrage (transfert du risque au privé).

- Choix de l'affermage :
 - Volonté de conserver la propriété de l'équipement.
 - Volonté de maîtriser l'offre de services au sein de l'équipement.
- Risques et périls du délégataire :
 - Incertitude sur le niveau de chiffres d'affaires
 - Investissement dans le mobilier (hors cuisine)
- Contraintes de fonctionnement :
 - Ouvertures et horaires minimum imposés dans l'année selon différentes périodes
 - Tarifs : à valider par la collectivité
- Durée de la DSP : 7 ans
- Finances :
 - Redevance à proposer par les candidats (la collectivité ayant fait des simulations internes en fonction du chiffre d'affaires potentiellement réalisable)
 - Révision de la redevance annuelle
 - Assujettissement à la TVA

Après présentation détaillée du rapport, M. SANTY propose au Conseil Communautaire de se positionner sur ce dossier.

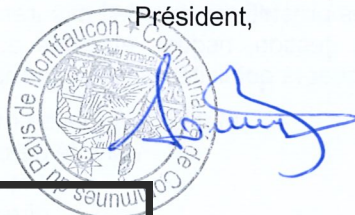
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- confirme la décision de retenir la concession via une délégation de service public de type affermage comme mode de gestion de l'auberge d'Oumey à Raucoules en cours de réhabilitation,
- approuve le contenu présenté du rapport de délégation de service public établi à cet effet devant permettre de lancer la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, sans émettre de remarques particulières,
- charge le Président de lancer la consultation correspondante conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique,
- charge le Président et le Vice-Président compétent de prendre toutes décisions utiles pour mener à bien ce dossier.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,

Pierre DURIEUX,
Secrétaire,



AR Prefecture

043-244300307-20231218-DC2023121811-DE
Reçu le 22/12/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Prefecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le